

Enseignement de l'allemand dans le degré primaire Niveau requis pour les généralistes du cycle 2

Position de la SPV

Considérant notamment,

- Les standards nationaux définis par la CDIP, adoptés le 16 juin 2011, relatifs aux compétences fondamentales attendues des élèves pour les langues étrangères: soit le niveau A1-A2 du Cadre européen commun de référence (CECR) en fin du degré primaire; respectivement A2.2 (B1 possiblement) à la fin du secondaire I;
- Les objectifs du PER en allemand et en anglais;
- Les dotations en allemand et en anglais dans la grille-horaire;
- Le niveau requis en allemand pour entrer en HEP, défini comme B2;
- Les courriers des 27 mai 2013, de la HEP-VD, et 7 juin 2013, de la DGEO, adressés aux enseignants du primaire, via les directions d'école, définissant le niveau C1 du CECR en allemand comme compétence à acquérir pour les généralistes;

S'inscrivant dans les positions successives du SER sur le thème de l'enseignement des langues;

Rappelant que le généraliste ne peut être le spécialiste de toutes les disciplines et que, dès lors, l'employeur n'a pas à être plus « exigeant » pour le niveau de connaissances des généralistes dans les « langues secondes » qu'il ne l'est pour les autres disciplines;

S'appuyant, enfin, sur les quelques 300 réponses à un questionnaire interne de juin 2013;

La SPV demande au DFJC de:

1. Confirmer que les résultats du test établi pour mesurer le niveau de compétences des généralistes en allemand soit remis **à titre confidentiel** à chaque personne testée, sans que l'employeur, ni les supérieurs directs, ne puissent avoir connaissance des résultats individuels;
2. Que l'état statistique cantonal soit établi à partir des tests personnels rendus anonymes;
3. Viser - ou avérer - le niveau **B2 du CECR, pour les enseignants généralistes concernés, en allemand, comme il est exigé en anglais;**
4. Promouvoir **tout type de plurimagistralité**, qui permette, en appui des enseignants d'abord, mais aussi des élèves, à des généralistes aux compétences de niveau C1 et à des spécialistes à intervenir en « double commande » et en collaboration dans les classes du second cycle du degré primaire.
5. Etudier la possibilité de faire intervenir dans les classes des **personnes externes bilingues**, en collaboration avec l'enseignant;
6. En 5-6H, donner **toute liberté**, aux équipes qui le désirent, d'organiser l'enseignement en allemand et en anglais afin que les compétences de chacun soient utilisées de manière utile et efficace;
7. Ouvrir cette formation aux **auxiliaires porteurs d'un CDI;**
8. **Prendre en charge financièrement** la formation en totalité, celle-ci se déroulant entièrement sur le temps d'enseignement;
9. S'engager à ne pas rendre obligatoire les formations subséquentes à celle de généraliste, mais au contraire à **promouvoir celles-ci par des mesures incitatives** (par exemple, double annuité).